

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Les Demeures de Mennecy

Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire **du 14 avril 2010**

Le 14 avril 2010 à 19H30 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les membres de l'ASL " Les Demeures de Mennecy ", sur convocation adressée par le bureau.

Les feuilles d'émargement signées par les membres présents ou par leurs mandataires attestent que sont présents ou représentés, 22 propriétaires sur 70.

Le quorum n'étant pas atteint à 19H30, l'Assemblée n'a pas pu valablement délibérer et a été reconduite ce même jour à 20H00, comme le prévoyait la convocation du 22 mars 2010.

Sont présents ou représentés, les 22 propriétaires dont les noms suivent : Mr ou Mme E. Gille , Mr ou Mme Brauch , Mr ou Mme E. P. Bacon , Mr ou Mme P. Creton , Mr ou Mme E. Navarro , Mr ou Mme R. Firrincieli , Mr ou Mme L. Vandjour , Mr G. Kuperminc ou Melle G. Hardouin , Mr ou Mme E. Mauller , Mme M. Ketir , Mr X. Debuire ou Mme S. Leostic , Mr M. Martin ou Mme S. Doussot , Mr ou Mme J.Y. Clavier , Mr ou Mme Benoit , Mr L. Mattioli ou Melle V. Desdoits , Mr ou Mme E. Spinazzé , Mr E. Estrem Monjousté ou Mme S. Vigier , Mr ou Mme G Felix , Mr ou Mme R Guilpain , Mr ou Mme P Donabedian , Mr ou Mme D Savoy , Mr ou Mme P Amiot.

Le président déclare la séance ouverte à 20h00.

1- Formation du bureau de l'Assemblée

Le bureau de l'Assemblée est composé de Mr Creton, président, Madame Creton, trésorière, madame Vandjour, secrétaire et madame Mauller, membre.
Mr Firrincieli est scrutateur.

2) Bienvenue aux nouveaux arrivants

Nous souhaitons la bienvenue à :

- Mr DEBUIRE et Mme LEOSTIC (24 rue du Bas Clos RENAULT)
- Mr et Mme MAGAJ (23 rue Kipling)

3) Approbation des comptes de l'exercice 2009 (voir document joint).

Il n'y a pas d'événement particulier à noter ni de dépassement spécifique enregistré.
Nous avons même fait diverses économies à hauteur de 755.70 €

Quelques exemples d'économies :

- aucune fourniture de bureau achetée
- réduction des frais de poste car distribution des convocations et des comptes rendus réalisée par les membres de l'ASL
- pas de frais de peinture car pas de tag recensé cette année, de plus la mairie s'est engagée à faire elle-même les travaux si cela se reproduisait.
- montant de garantie sur l'abonnement au service des eaux remboursé

Les petits dépassements tels que pour l'antenne EDF sont dus à des hausses de tarifs.

Après explications, les comptes 2009 sont soumis au vote, et approuvés à l'unanimité.

4) Situation de trésorerie au 31 Décembre 2009 (voir document joint).

Livret A : 9 159.81 €
Compte courant : 799.96 €

Après explications, la situation de trésorerie au 31/12/2009 est soumise au vote, et approuvée à l'unanimité.

5) Quitus au Conseil Syndical pour sa gestion.

Le président demande quitus pour la gestion de l'ASL sur l'année 2009

Celui-ci est accordé à l'unanimité.

6) Budget 2010 et appel de fonds.

- affranchissement : augmenté car du porte à porte est à prévoir pour la distribution des convocations et des comptes rendus
- frais d'antenne montée à 250 €

- entretien : provision conservée car une remise aux normes pour la réception de la TNT est à prévoir
- espace verts : budget inchangé

- travaux de réfection des allées traversantes du lotissement : elles se détériorent et il y a des risques de chutes de personnes liées au bitume qui craquelle et se soulève ; ces voies nous appartenant, 4000 € sont prévus et proposés ce jour en vue d'effectuer les 1ers travaux après l'hiver.

Il s'avère que le 1/3 des réfections à effectuer coûte 16 000 €.

De l'avis de l'Assemblée présente, il est préférable de doubler le budget prévu et de le passer à 8000 € afin de réaliser le 1^{er} tiers des travaux sur les 2 prochaines années.

Le budget de 8000€ est donc voté à l'unanimité.

La cotisation cette année s'élève à **215 € à régler SVP avant le 30 juin 2010**.

Le budget 2010 est approuvé à l'unanimité.

7) Renouvellement du Conseil Syndical.

Mme Mauller propose de renouveler son mandat pour une année.

Mme Savoy, Mme Amiot, Mr Martin se portent volontaires pour rentrer dans l'ASL et nous leur souhaitons la bienvenue.

Mr et Mme Creton ainsi que Mme Vandjour se retirent de l'ASL pour 2010

L'assemblée accepte les 4 candidatures à l'unanimité pour l'année 2010.

8) Divers

- Mme ou Mr SPINAZZE au 16 de la rue Stevenson, demande à être contactée par les personnes qui auraient été confrontée à des problèmes de fissure. Si certains problèmes ont été réglés, merci d'informer Mme ou Mr SPINAZZE des démarches réalisées et auprès de quel organisme afin de solutionner le désagrément.

- la mairie a le projet, rue des vieilles vignes, de construire un arrêt de bus + un abri sur une bande de terrain appartenant à l'ASL. L'ASL informera le Responsable du projet de son avis favorable concernant cette réalisation, néanmoins l'ASL négociera en contrepartie, une participation aux travaux de réfection des allées traversantes, ceci afin d'essayer de réduire les couts de réfection.

- la question est posée sur la pose autorisée ou non de panneaux solaires :

Rien n'est stipulé dans le cahier des charges du lotissement ; mais le quartier étant classé « Bâtiment de France » à cause de la proximité de l'église d'Ormoy, il faut demander l'autorisation à la mairie de Mennechy.

- Il est rappelé, suite à la demande de certains propriétaires, que les antennes TV doivent être placées à terre et non en hauteur sur les maisons, que les couleurs des volets, portes d'entrée et de garage doivent être conservées et dans la teinte initiale ou la plus proche possible en cas de rénovation, et que l'harmonie des portails, rue de Tournenfiles et Bas Clos Renault doit être respectée en cas de remplacement.

Quelques rappels du cahier des charges

- Nuisances sonores et mauvaises odeurs dues à des chiens :

« **ARTICLE 27 - ANIMAUX**

Les animaux, même domestiques, malpropres, de nature bruyante, désagréables ou nuisibles sont interdits. »

- Jardins non entretenus :

« **ARTICLE 13 - JARDINS**

Les jardins doivent être constamment maintenus en bon état d'entretien. (Cette obligation s'applique également aux parties privatives de jardin comprises entre la clôture et le domaine public). »

- Nuisances sonores diverses :

« **ARTICLE 23 - BRUITS**

L'usage des appareils ménagers, de radio, de télévision, d'instruments de musique et d'outillage, de véhicules à moteur est autorisé sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police et sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins. »

- Concernant les travaux (karcher , tronçonneuse ...) :

« **ARTICLE 23 - BRUITS**

Les tondeuses et taille-haies ne pourront être utilisés que du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et le samedi de 14 heures à 18 heures, à l'exclusion de tout autre jour, sauf si les arrêtés municipaux en vigueur stipulent des horaires différents. »

NB : Coordonnées du site Internet pour plus d'infos : www.asl-mennechy.org

Aucune autre question n'étant soumise, et l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21H 36.

Le bureau remercie chaleureusement les participants de l'assemblée pour leur présence et leur confiance.

Le président

La secrétaire

Le scrutateur

BILAN 2009 / BUDGET 2010

	BUDGET 2009 €	Réalisé 2009 €	ECART 2009 €	BUDGET 2010 €
<i>Fournitures</i>	50.00	0.00	50.00	50.00
<i>Affranchissements</i>	100.00	51.84	48.16	220.00
<i>Antenne EDF</i>	200.00	213.29	-13.29	250.00
<i>Antenne Entretien</i>	200.00	0.00	200.00	200.00
<i>Plantations</i>	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Projet entrée village</i>	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Entretien espaces verts</i>	6 300.00	6 193.44	106.56	6 300.00
<i>Eau</i>	70.00	-78.67	148.67	70.00
Provision Pour Travaux Réfection	0.00	0.00	0.00	8 000.00
<i>Remise en peinture poste antenne et EDF</i>	140.00	0.00	140.00	0.00
<i>Barrière rue du bas clos Renault</i>	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Assurances RC</i>	800.00	757.50	42.50	820.00
<i>Honoraires et frais</i>	50.00	50.00	0.00	50.00
<i>Impôts et taxes</i>	40.00	27.00	13.00	40.00
<i>Frais divers</i>	50.00	29.90	20.10	50.00
<i>Recouvrement charges années antérieures</i>	0.00	0.00	0.00	0.00
SOUS TOTAL	8 000.00	7 244.30	755.70	16 050.00
Charges année antérieure	1 536.20	1 536.20		
TOTAL	9 536.20	8 780.50	755.70	16 050.00